



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/183
11 février 1997

Cinquantième et unième session
Point 97 d) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/51/605/Add.4)]

51/183. Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/100 et 49/122 du 19 décembre 1994 et 50/116 du 20 décembre 1995, relatives à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement ou concernant l'application de ses décisions, et réaffirmant la décision 4/16 de la Commission du développement durable¹, relative à l'examen de l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement²,

Réaffirmant que, les options de développement des petits États insulaires en développement étant limitées, l'établissement et l'exécution de plans de développement durable représentent une tâche particulièrement ardue, et que ces États auront du mal à s'en acquitter et à surmonter les obstacles au développement durable sans le soutien actif et la coopération de la communauté internationale,

¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément no 8 (E/1996/28), chap. I, sect. C.

² Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

Soulignant qu'il faut prêter une plus grande attention aux domaines prioritaires du Programme d'action, en particulier les changements climatiques et l'élévation du niveau des mers, l'énergie, le tourisme, la diversité biologique, les transports et les communications et la science et la technique,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général³ sur les mesures prises aux niveaux international, régional et national, entre autres, par les organes, organisations et organismes des Nations Unies en vue d'appliquer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², et se félicite en particulier des mesures prises par le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat pour appuyer l'application du Programme d'action à l'échelle du système;

2. Souligne qu'il importe de garder le Groupe des petits États insulaires en développement au sein du Département susmentionné, et prie le Secrétaire général d'en maintenir les effectifs à un niveau approprié et d'en améliorer la structure et l'organisation, conformément à la résolution 49/122;

3. Note avec satisfaction le travail accompli par les commissions régionales pour appuyer les activités visant à coordonner les résultats de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement;

4. Prend note des décisions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session au sujet de l'appui aux programmes en faveur des petits États insulaires en développement⁴, dans le cadre du Programme d'action, et prie le Secrétaire général d'appliquer pleinement les dispositions pertinentes de la résolution 49/122;

5. Demande aux gouvernements, ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies, aux autres organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales de continuer à donner pleinement effet à tous les engagements pris et à toutes les recommandations formulées lors de la Conférence mondiale, et de continuer à prendre les mesures nécessaires pour assurer efficacement le suivi du Programme d'action, notamment pour fournir les moyens d'exécution prévus au chapitre XV de celui-ci;

6. Constate l'importance du programme d'assistance technique et du réseau informatique des petits États insulaires en développement, respectivement connus comme le SIDS/TAP et le SIDS/NET, dans la mise en oeuvre globale du Programme d'action, prend note des progrès que le Programme des Nations Unies pour le développement a déjà faits pour donner suite à la résolution 49/122 et le prie, en coopération avec les gouvernements, de poursuivre son action pour en appliquer pleinement toutes les dispositions afin que ces deux mécanismes deviennent opérationnels;

³ A/51/354.

⁴ Voir TD/378.

7. Note l'appui qui a été fourni par la Commission du développement durable pour assurer le suivi de l'application du Programme d'action, conformément à la résolution 49/122 et au Programme d'action lui-même, et invite la Commission, à sa cinquième session, à continuer d'accorder appui et attention au Programme d'action dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée tiendra en juin 1997;

8. Demande que, dans le cadre de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, des modalités précises soient recommandées pour examiner tous les éléments du Programme d'action qui restent à exécuter et pour procéder à un examen complet du Programme d'action en 1999;

9. Se félicite que l'élaboration d'un indice de vulnérabilité des petits États insulaires en développement soit prévue dans le programme de travail du Département de la coordination des politiques et du développement durable pour 1996-1997 et, à cet égard, prie le Secrétaire général, agissant en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations concernées – appartenant ou non au système des Nations Unies – d'établir en 1997, en ce qui concerne l'indice de vulnérabilité, un rapport fondé sur les vues d'experts compétents;

10. Prie le Comité de la planification du développement de présenter ses vues et de faire des recommandations sur le rapport susmentionné à sa trente-deuxième session, en vue de les présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et de mettre ces renseignements à la disposition de la Commission du développement durable;

11. Prie le Département de la coordination des politiques et du développement durable de rechercher, dans le cadre de ses fonctions de coordination, des modalités appropriées pour mobiliser les ressources nécessaires pour appliquer efficacement le Programme d'action, et de fournir des informations à cet égard;

12. Demande un renforcement de la collaboration et une amélioration de la transparence entre le Département de la coordination des politiques et du développement durable et le Programme des Nations Unies pour le développement pour que le SIDS/TAP soit appliqué efficacement, et demande que des informations détaillées sur les mesures prises à cet effet soient fournies aux gouvernements;

13. Accueille avec satisfaction le rapport du Groupe de haut niveau sur les pays insulaires en développement⁵ sur les défis auxquels sont confrontés ces pays, notamment dans le domaine du commerce extérieur, qui a été examiné par la Commission du développement durable à sa quatrième session;

14. Prie le Secrétaire général de solliciter les vues des gouvernements sur la création, en tant qu'élément du Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes

⁵ E/CN.17/1996/IDC/3-UNCTAD/LLDC/IDC/3.

naturelles⁶ d'un groupe de travail informel à composition non limitée, auquel participeraient des représentants de tous les États concernés, notamment dans tous les secteurs intervenant dans la prévention des catastrophes, en vue d'assurer l'intégration complète et la pleine participation des petits États insulaires en développement à la formulation d'une stratégie concertée de prévention des catastrophes à l'horizon 2000 et au-delà et à l'amélioration de l'accès à l'information en matière de catastrophes et d'alerte, de façon à améliorer la capacité de gestion des catastrophes desdits États;

15. Souligne que les petits États insulaires en développement sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques mondiaux et à l'élévation du niveau des mers, et que ces phénomènes risquent d'accroître l'ampleur et la fréquence des tempêtes tropicales et des inondations qui affectent certaines îles, causant des pertes en termes de zone économique exclusive, d'infrastructures économiques, d'établissements humains et de culture, et engage la communauté internationale à appuyer les efforts que font les petits États insulaires en développement pour s'adapter à l'élévation du niveau des mers due aux gaz à effet de serre déjà rejetés dans l'atmosphère;

16. Engage la communauté internationale, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de sa stratégie opérationnelle, à appuyer dans les petits États insulaires en développement la mise en valeur à des fins commerciales des ressources énergétiques faisant appel aux sources d'énergie renouvelables écologiquement rationnelles dont la viabilité est avérée, à aider à accroître l'efficacité des technologies existantes et du matériel individuel utilisant des sources d'énergie classiques, ainsi qu'à contribuer au financement des investissements nécessaires pour que l'approvisionnement en énergie ne se limite pas aux zones urbaines;

17. Engage également la communauté internationale, en tant que de besoin, à appuyer et faciliter les efforts que font les petits États insulaires en développement pour se doter, par des mesures visant à attirer l'investissement et par d'autres mesures novatrices, de moyens de transport maritime et d'infrastructures, ou pour améliorer ceux dont ils disposent déjà, notamment les aéroports et les ports, les routes et les télécommunications;

18. Accueille avec satisfaction les mesures prises par les petits États insulaires en développement aux niveaux national et régional, et invite tous les gouvernements, avec l'aide des organisations internationales et régionales, à fournir des informations sur toutes les grandes activités qu'ils ont entreprises dans le cadre du Programme d'action pour permettre un bilan exact de ces mesures;

19. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur les plans, programmes et projets de développement durable des petits États insulaires en développement qui ont été exécutés dans le cadre du Programme d'action, ainsi que sur ceux qui sont en cours d'exécution ou dont la mise en oeuvre est envisagée dans les cinq ans suivant la date dudit rapport;

20. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session, au titre de la question intitulée "Environnement et développement durable", la question subsidiaire intitulée "Application des

⁶ Voir résolution 44/236, annexe.

décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement";

21. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, des mesures prises pour appliquer la présente résolution.

86^e séance plénière
16 décembre 1996